

## DEMOGRAPHIE, CONDITIONS DE VIE

1. Le Conseil se félicite que les dispositions législatives relatives à la rénovation du recensement de la population aient pu être adoptées dans le cadre de la loi sur la démocratie de proximité (titre V de la loi du 27 février 2002). Il souligne que toutes les dispositions doivent être prises tant sur le plan juridique que technique, pour permettre le démarrage effectif en 2004 des premières enquêtes de recensement. En particulier, il souhaite que les travaux de la Commission spéciale du CNIS créée en application de l'article 158 de la loi du 27 février 2002 contribuent à faire émerger un partenariat efficace entre les communes et l'Insee, dans le cadre des dispositions de cette loi.  
Le Conseil recommande qu'un groupe de travail soit mis en place pour éclairer les utilisations possibles du recensement rénové et la diffusion de ses résultats.
2. Le Conseil soutient la proposition de mise en place d'un groupe de travail sur l'évaluation de la mise à disposition des résultats du recensement de la population de 1999.
3. Le Conseil marque un vif intérêt pour la rénovation du système français d'indicateurs sociaux. Il souhaite qu'une bonne comparabilité des données au niveau international soit assurée. Il insiste sur la nécessité d'assurer la continuité des séries statistiques existantes tout en élargissant la réflexion sur les concepts.
4. Le Conseil se félicite de l'intérêt porté par les instances statistiques européennes à la réalisation de l'enquête dite « sans domicile » et souhaite que l'Insee contribue à l'extension de ce type d'opérations dans d'autres Etats membres. Il souhaite également que la pérennisation de ce type d'approche soit assurée dans le cadre des enquêtes associées au recensement rénové.
5. Dans la mesure où les questions de discrimination ont fortement émergé dans le débat public y compris au niveau européen, le Conseil enregistre avec satisfaction la mise en place d'un groupe de travail interministériel pour étudier la prise en compte des discriminations dans la statistique publique. Il souhaite que le rapport du groupe de travail lui soit présenté.
6. Afin d'aboutir à une représentation pertinente de l'insécurité et de la délinquance, le Conseil rappelle l'intérêt d'une meilleure mobilisation des sources administratives existantes et l'amélioration de leur coordination ; il recommande que soit étudiée la faisabilité d'enquêtes périodiques de victimation, en liaison avec les indicateurs sociaux existants. Le Cnis suivra avec intérêt les travaux menés dans ce champ.
7. Le Conseil encourage le Ministère des affaires étrangères à poursuivre ses efforts pour créer les conditions d'un suivi statistique dans la durée de la population des Français résidant à l'étranger.